

« Cotisation Famille » mode d'emploi pour les sections

A compter de la saison 2019-2020, l'Union Sportive d'Ivry met en place une réduction de la cotisation club pour les familles comptant plusieurs adhérent(e)s.

Celle-ci prendra la forme d'un remboursement effectué par le club directement à la famille.

Qui est concerné ?

- Les familles comptant deux adhérent(e)s, dont au moins un enfant ou un jeune, qui bénéficieront de **30 %** de remboursement sur le montant total de leurs cotisations club.
- Les familles comptant au moins trois adhérent(e)s (adulte, jeune ou enfant), qui bénéficieront de **50 %** de remboursement sur le montant total de leurs cotisations club.

Comment faire pour les familles concernées ?

Pour obtenir le remboursement, les familles devront remplir une « Fiche famille » remise par les sections et se présenter au siège du club entre le 5 octobre et le 18 décembre 2020 avec la fiche et les bulletins d'inscription des différents membres (sans oublier le livret de famille pour les noms différents).

Le club procédera au remboursement dans le courant de la saison à partir du mois de janvier 2021.

Rôle des sections :

Proposer les fiches aux familles concernées au sein de leur section et les informer du montant de la cotisation club

(Adultes (né(e)s en 2001 et avant): 34,00 € / Jeunes (né(e)s entre 2002 et 2006) : 27,50 € / Enfants (né(e)s en 2007 et après) : 21,00 €)

